

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:


RÈGLEMENT # 2020-131 - ZONAGE
RÈGLEMENT # 2020-132 - LOTISSEMENT
RÈGLEMENT # 2020-133 - CONSTRUCTION
RÈGLEMENT # 2020-134 - CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS

2. Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Lucien peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements ci-dessus énumérés au Plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

4. Si la commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Lucien, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la commission son avis sur la conformité des règlements numéros 2020-131, 2020-132, 2020-133 et 2020-134 au Plan d'urbanisme.

DONNÉ À ST-LUCIEN, CE 21^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MIL-VINGT.


Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier